

PREFET DU VAL DE MARNE

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DE CANDIDATURES POUR LE SECOND TOUR DE SCRUTIN

La commission chargée du recensement général des votes du 1^{er} tour de scrutin se réunira en préfecture le lundi 10 décembre 2012 à 9h00.

En conséquence, les déclarations de candidatures du second tour de scrutin seront enregistrées en préfecture, 2^{ème} étage, bureau 233, à partir de la proclamation des résultats par la commission précitée le lundi 10 décembre jusqu'à 12h00 et de 14h00 à 16h00 et le mardi 11 décembre de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 au plus tard.

Seule la déclaration de candidature est obligatoire (Article R.99 du code électoral), il n'y a pas lieu de joindre à nouveau les pièces fournies à l'occasion du premier tour de scrutin, à savoir l'acceptation écrite du remplaçant ainsi que les attestations d'inscription sur les listes électorales.